

2023 DTEC 37

Territoire zéro exclusion énergétique (TZEE)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

On estime qu'environ 70.000 personnes se trouvent en situation de précarité énergétique à Paris, c'est-à-dire qu'elles ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins énergétiques élémentaires dans leur logement. Cette problématique combine trois facteurs : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique des logements et le coût de l'énergie finale pour l'habitant.

Les personnes concernées souffrent d'inconfort dans leurs logements, ont souvent froid ou subissent les effets de l'humidité, avec des conséquences évidentes sur leur santé. 20% des Français déclarent ainsi avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2021. La mauvaise isolation thermique du logement est en cause pour 4 ménages sur 10.

La Ville agit à travers les nombreuses aides existantes pour soutenir les ménages en situation de précarité énergétique :

- L'aide FSL Energie curative qui s'adresse aux personnes en situation d'impayés de gaz ou d'électricité, qui sont, du fait de leurs difficultés, dans l'impossibilité de trouver, avec le fournisseur d'énergie, une solution amiable pour le règlement de leur dette. Cette aide est destinée à éviter une coupure de la fourniture d'énergie et à faciliter l'apurement de la dette.
- La rénovation massive des copropriétés parisiennes via le dispositif Éco-rénovons Paris +. Ce dispositif, qui a fait ses preuves, est de plus en plus plébiscité par les parisiennes et les parisiens. Il inclut déjà des dispositifs spéciaux pour accompagner les ménages les plus modestes.
- Le Plan de Lutte contre la Précarité Énergétique, lancé, il y a 1 an, qui a permis la création du Slime Parisien (Service Local d'intervention pour la Maîtrise de l'Énergie), afin de mieux repérer les ménages en situation de précarité énergétique, et d'apporter une première réponse d'accompagnement personnalisé.
- Une charte a été signée avec acteurs sociaux tels que la Fondation Abbé Pierre, l'Adil, le PIMMS de Paris ou d'autres associations de quartier afin de créer un réseau d'identification et de signalement des cas de précarité énergétique.

- Grâce au travail avec les Espaces Parisiens des Solidarités (EPS) c'est près de 200 ménages en précarité énergétique qui ont été identifiés, et qui vont faire l'objet d'un suivi.

Ces dispositifs permettent de répondre à de nombreuses situations d'urgence, mais ne résolvent pas toujours sur le long terme les difficultés liées à des situations de précarité énergétique. Pour mieux y répondre, la Ville a décidé de candidater au nouveau programme « Territoire zéro exclusion énergétique » (TZEE). Porté par l'association « Stop à l'Exclusion Energétique » désignée par l'Etat, ce programme vise à lever les freins à la rénovation performante de l'habitat des propriétaires occupants en grande précarité énergétique par la mise en place d'un accompagnement global, la structuration d'alliances locales, la formation et l'outillage des acteurs concernés, et de l'ingénierie.

Le programme vise à :

- Mettre en place 14 « TZEE » en France, véritables démonstrateurs de la capacité à éradiquer la grande précarité sur un quartier de ville ou un espace rural
- Déployer le métier d'Ensembleur Solidaire pour accompagner socialement, économiquement et techniquement les personnes en grande précarité énergétique dans le territoire désigné à l'échelle locale.
- Faciliter la mise en œuvre de parcours de rénovation performante

A Paris, le territoire sélectionné est le 18^{ème} arrondissement. Cet arrondissement possède un nombre important de logements privés très énergivores (65,3% des logements) et un nombre important de propriétaires occupants très modestes. Ainsi, ce sont près de 3 500 logements potentiellement éligibles au programme TZEE qui sont réunis dans l'arrondissement.

Le programme fera l'objet d'une organisation, de financements et de compétences spécifiques permettant de concentrer les efforts de tous les acteurs publics, économiques, privés, associatifs, territoriaux afin d'accompagner la rénovation des logements identifiés du territoire des habitants volontaires, prioritairement les plus modestes. L'objectif est d'accompagner, en 3 ans, jusqu'à 280 rénovations complètes de logements avec un reste à charge nul ou très faible, en adéquation avec les revenus disponibles des ménages concernés.

Le programme finance entièrement les missions d'accompagnement des ménages, réalisées par l'opérateur, mais il ne finance pas les travaux de rénovation. Il facilite la mise en œuvre par les acteurs territoriaux des parcours de rénovation et la recherche de leur financement via la formation et la capitalisation ainsi que le partage de connaissances/expériences. L'association choisit et finance l'opérateur qui interviendra sur le Territoire ce qui en facilitera également la mise en œuvre opérationnelle

Le programme est innovant et permettra de renforcer les actions déjà menées par la Ville et de contribuer à structurer des écosystèmes de la rénovation

performante pour les personnes et foyers en grande précarité à une échelle territoriale inédite.

Afin d'accélérer la mise en œuvre du premier plan de lutte contre la précarité énergétique sur notre territoire je vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement renforcé des foyers à la rénovation énergétique performante de leurs logements situés dans les territoires labellisés TZEE, entre la Ville de Paris et Zéro Exclusion Énergétique.

*

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,

2023 DTEC 37 Territoire zéro exclusion énergétique (TZEE)

PROJET DE DELIBERATION

DELIBERE

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L115- 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article. L.1111- 2 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.231- 1 à L.232- 2 ;

Vu la loi n° 98- 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret n° 2005- 212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008- 780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014- 274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, adopté par le Conseil de Paris, la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu le programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022-2026), adopté par le Conseil de Paris, délibération 2021 SG 79, novembre 2021

Vu le Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, adopté par le Conseil de Paris, la délibération 2018 DEVE 54, mars 2018 ;

Vu la délibération 2022 DTEC 46 du 15 novembre 2022 ; Approbation du Service Local d'Intervention de Maîtrise de l'Énergie

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport de Monsieur Dan LERT au nom de la 8^{ème} Commission ;
Et Madame Léa FILOCHE au nom de la 4^{ème} Commission

Délibère :

Article 1 : La convention Zéro territoire Exclusion Energétique (ZEE), jointe à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention Territoire zéro exclusion énergétique.